



Avis A.1198

RELATIF AU PROJET DE PLAN AIR CLIMAT ENERGIE

Adopté par le Bureau du CESW le 22 septembre 2014

1. SAISINE

Le Projet de Plan Air Climat Energie (PACE) est soumis à enquête publique du 23 juin au 8 septembre 2014 inclus.

Le 26 juin 2014, Mlle Aurélie Cuvelier et Mme Annick Fourmeaux de l'Agence Wallonne de l'Air et du Climat sont venues présenter le projet devant les commissions CERA, Energie, MAT et VLES du CESW.

L'avis du Conseil est rendu dans le cadre de cette enquête publique.

2. EXPOSE DU DOSSIER

Le Décret « Climat » du 20 février 2014, en son article 12, établit que l'Agence wallonne de l'air et du climat remet au Gouvernement un rapport qui décrit les propositions de mesures pour respecter les budgets d'émission et les objectifs de qualité de l'air ambiant.

Ce projet de plan s'inscrit dans ce cadre. Il propose un catalogue de mesures qui visent à répondre à trois objectifs : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration de la qualité de l'air.

Le projet de Plan présente différents éléments qui visent à caractériser d'une part la situation actuelle, avec le bilan énergétique de la Wallonie, l'évolution des émissions de GES en Wallonie et l'évolution des émissions des polluants atmosphériques entre 1990 et 2010, et d'autre part les perspectives d'émissions de GES à l'horizon 2020, grâce à un scénario tendanciel construit à cette fin.

Les secteurs abordés dans le chapitre consacré à l'atténuation du changement climatique sont le secteur de l'énergie, le secteur de l'industrie, le secteur résidentiel, le secteur tertiaire, le secteur des transports, les secteurs agricoles et forestiers, le secteur du traitement des déchets et le secteur des gaz fluorés.

Ce chapitre reprend les objectifs sectoriels (avec les émissions dans le scénario de référence en 2020, les objectifs visés à l'horizon 2020, les budgets CO₂ 2013-2017 et 2018-2022, le pourcentage de réduction par rapport aux émissions de 1990 et le pourcentage de réduction par rapport au scénario de référence), les priorités sectorielles, les potentiels mobilisables et des propositions de mesures existantes et nouvelles à mettre en œuvre.

Les mesures proposées visent à :

- Pour le secteur de l'énergie :
 - Appliquer les plans d'allocation des quotas ;
 - Soutenir les énergies renouvelables ;
 - Soutenir la recherche et améliorer les connaissances en matière d'énergie renouvelable ;
 - Adapter les réseaux (réseau de distribution de gaz naturel et réseaux électriques).
- Pour le secteur de l'industrie :
 - Appliquer les plans d'allocation des quotas ;
 - Compenser les émissions indirectes dans le cadre de l'ETS ;
 - Poursuivre les accords de branche de 2^{ème} génération ;
 - Soutenir financièrement les investissements économiseurs d'énergie et le recours aux SER ;
 - Informer et sensibiliser.

- Pour le secteur résidentiel et pour le secteur tertiaire :
 - Promouvoir des comportements durables ;
 - Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments (enveloppe et équipements) ;
 - Augmenter le recours aux SER dans les bâtiments.
- Pour le secteur des transports :
 - Réduire les besoins en mobilité et promouvoir des comportements moins énergivores ;
 - Améliorer l'efficacité énergétique des véhicules ;
 - Améliorer le transport de marchandises.
- Pour les secteurs agricole et forestier :
 - Gérer durablement l'azote ;
 - Développer la filière bois-énergie et la biométhanisation ;
 - Mettre en place des mesures agri-environnementales positives pour l'adaptation au changement climatique ;
 - Développer les bilans carbone des exploitations agricoles.
- Pour le secteur des gaz fluorés :
 - Améliorer le confinement et la récupération ;
 - Substituer ces gaz par des gaz à faible potentiel de réchauffement.

Le chapitre relatif à l'adaptation au changement climatique est structuré différemment. Il met tout d'abord l'accent sur la nécessité de renforcer la base de connaissances. Il aborde ensuite quatre domaines qui seront impactés par le changement climatique : l'écosystème agricole, l'écosystème forestier, la biodiversité et l'espace urbain. Ce chapitre traite également de thèmes transversaux : l'eau, la santé et le tourisme. Pour chacune de ces thématiques, les impacts possibles sont expliqués et des actions nouvelles et existantes sont présentées. Le volet international est également abordé avec des mesures visant à renforcer les collaborations au niveau scientifique, à encourager les échanges de bonnes pratiques et à développer le financement international.

Le chapitre traitant la qualité de l'air se fonde sur la réglementation en vigueur actuellement et vise principalement les polluants suivants : les oxydes d'azote, les Composés Organiques Volatiles, les particules, l'ammoniac et le cadmium. Des mesures sectorielles dans l'industrie, le résidentiel, le tertiaire, les transports et l'agriculture visant à réduire les émissions de ces polluants sont proposées.

3. AVIS

3.1 *Remarques générales*

Avant tout, le Conseil tient à rappeler la nécessité et l'urgence de disposer d'un véritable Plan Air Climat Energie en raison des engagements internationaux pris par la Belgique et de l'importance pour les Régions de parvenir à réduire les émissions de gaz à effet de serre (notamment dans le cadre de la loi de financement liée à la 6^{ème} réforme de l'Etat). Le délai pour respecter les échéances de l'horizon 2020 se resserre et demande la mise en œuvre rapide d'une politique climatique efficace.

Le Conseil relève que le projet de Plan est explicitement présenté comme un catalogue de mesures parmi lesquelles le Gouvernement devra choisir en fonction de ses priorités, des disponibilités budgétaires et du futur accord sur le burden sharing. Il convient d'insister sur cet élément afin d'éviter toute ambiguïté qui pourrait amener à penser que l'ensemble des mesures proposées seront mises en œuvre. Par ailleurs, afin d'améliorer la lisibilité du document, le Conseil estime qu'il devrait être restructuré en secteurs en faisant ressortir les liens entre priorités et mesures. Il préconise que les priorités structurent la partie consacrée aux mesures sectorielles de manière à assurer une cohérence et une correspondance systématique entre priorités et mesures.

Toutefois, le Conseil estime que le projet de Plan comme les documents qui l'accompagnent (Rapport portant sur l'évaluation des coûts socio-économiques des mesures et Rapport d'incidences environnementales) ne contiennent pas les éléments qui pourraient aider le Gouvernement à poser ses choix. Vu la faiblesse de ces documents, le projet de Plan permet difficilement d'établir une orientation politique claire. Le Conseil constate également que le projet comporte des mesures très diverses dont certaines sont générales et peu innovantes. Elles auraient dû être hiérarchisées en fonction de leurs impacts et assorties d'un budget et d'un calendrier de mise en œuvre. Ces éléments avaient déjà été mis en évidence par le Conseil dans son avis A.870 qui portait sur le précédent projet de Plan air-climat. De plus, le Conseil constate que certaines mesures relèvent de compétences non régionales et s'interroge sur les possibilités pour le Gouvernement wallon de les mettre en œuvre.

Pour le Conseil, les mesures à privilégier doivent tendre vers un optimum technologique et économique. Il est essentiel de rappeler que la transition vers une société bas-carbone nécessite la mise en œuvre d'un ensemble de politiques socio-économiques visant à accompagner cette transition, notamment dans le domaine de la R&D et de la formation, et ce dans une logique de soutien à l'activité économique et à l'emploi.

Le Conseil insiste également sur la nécessaire cohérence à rechercher entre les mesures relatives au climat et celles visant à améliorer la qualité de l'air.

Par ailleurs, le Conseil rappelle que, tant le cadre européen de lutte contre les changements climatiques que les mesures proposées au niveau de la Wallonie, se focalisent sur les gaz à effet de serre émis sur le territoire lui-même et négligent les émissions provoquées par la production de biens importés. Cette approche, également adoptée dans le cadre international, présente une faiblesse importante sur le plan environnemental puisqu'elle occulte une part importante des émissions liées à la consommation effective. Une étude publiée en 2010 par la *National Academy of Sciences of the United States of America* estime que dans certains pays européens, les émissions « importées » – résultant de l'importation des produits et non comptabilisées comme des émissions européennes – ajouteraient plus de 30 % au total des émissions. En conséquence, le Conseil rappelle à nouveau l'importance de défendre la conclusion d'un accord climatique à l'échelon international visant à garantir l'implication de tous les pays dans les efforts à réaliser.

Le Conseil regrette que le texte soumis à enquête publique ne soit pas à jour, ce qui pose un problème en soi et constitue en outre un frein à la compréhension et à la lisibilité du document. A titre d'illustration, le Conseil pointe un décalage entre le document principal présentant les émissions de GES jusqu'en 2010 et l'annexe 2 présentant ces émissions jusqu'en 2012, ou encore l'annonce d'objectifs sectoriels disponibles pour la fin 2013 dans le cadre des accords de branche de deuxième génération.

Par ailleurs, le Conseil estime que les deux documents joints à l'enquête publique (Rapport portant sur l'évaluation des coûts socio-économiques des mesures et Rapport d'incidences environnementales) sont difficilement compréhensibles pour le citoyen et, de ce fait, n'aurait pas dû être communiqués en l'état.

Le Conseil constate l'absence d'éléments d'information quant à la méthode utilisée pour déterminer les budgets d'émissions alloués aux secteurs. Il demande que ces éléments soient ajoutés au Plan.

Le Conseil estime que le projet devrait resituer la Wallonie par rapport à la Belgique et à l'Europe, notamment en matière de production d'énergie renouvelable et d'émissions de GES.

Il y a lieu de s'interroger sur la pertinence d'organiser une enquête publique en période de transition entre deux législatures. Ce dernier élément amène également le Conseil à s'interroger sur le statut de ce projet de Plan et sur l'usage que compte en faire le Gouvernement. En effet, la DPR 2014-2019 annonce que les objectifs en matière d'air et de climat seront déclinés au travers du Plan « air-climat-énergie » qui sera élaboré au plus vite, sachant que leur répartition entre les entités fédérées et l'Etat fédéral pour 2030 ne pourra être réalisée qu'une fois les objectifs 2030 fixés au niveau européen.

Enfin, le Conseil souhaiterait pouvoir disposer des résultats de l'enquête publique et de son taux de réponse.

3.2 Remarques thématiques

3.2.1 Etat des lieux

Concernant le bilan énergie, les indicateurs présentés s'arrêtent à 2010 dans une logique d'harmonisation. Le Conseil souligne la nécessité de pouvoir disposer de données plus récentes et plus fines dans tous les domaines et invite la Région à se doter des outils le permettant. Des données actualisées permettraient d'éviter des constats dépassés comme c'est le cas par exemple en matière :

- de production d'électricité, où la situation en Belgique et en Wallonie a fortement évolué ;
- de parc automobile où il est stipulé que les voitures diesel connaissent une popularité croissante ces dernières années, alors que cette tendance s'est inversée récemment, ce qui conjointement avec l'introduction des nouveaux moteurs à essence à injection directe, impacte les émissions des différents polluants émis par les véhicules légers (page 60).

De façon globale, le Conseil insiste pour que les sources des différents tableaux soient systématiquement identifiées dans l'ensemble du document.

Il ressort de l'état des lieux que la Wallonie a quasiment atteint ses objectifs en matière d'émissions de GES à l'horizon 2020. Comme le dit le Plan, le Conseil tient à souligner que ce résultat doit être nuancé à la lumière des réalités sectorielles (industrie, tertiaire, résidentiel, transports...) différentes qui nécessitent une analyse complémentaire plus fine.

3.2.2 Scénario

Le scénario de référence 2020 établi dans le projet de PACE tient-il compte de la croissance économique nécessaire à assurer la réindustrialisation souhaitée par l'Europe, et réaffirmée dans la déclaration de politique régionale ? Le plan devrait détailler les hypothèses de base pour ce scénario.

Si de manière générale, le choix d'un scénario tendanciel basé sur la poursuite linéaire des politiques actuelles se justifie, le Conseil relève par exemple que ce scénario tendanciel est loin de garantir la réduction d'émissions liée à un transfert modal des marchandises de la route vers le rail ou l'eau. En effet, depuis 2010, on constate une perte de la part de marché du transport ferroviaire et une stabilisation de la part de marché du transport fluvial. Comme dans d'autres chapitres, le Conseil s'interroge sur les choix qui ont présidé à l'élaboration des scénarios « BAU », comme par exemple celui de retenir un taux de croissance annuelle de 3% pour le rail passager, alors que le plan d'investissement de la SNCB lui-même n'envisage qu'une croissance de 2.05% (page II-34 du PPI).

3.2.3 Secteur de l'énergie

L'énergie n'est abordée dans ce plan que sous l'angle de ses impacts sur les émissions de GES et de ses impacts sur la qualité de l'air. Des aspects essentiels de la politique énergétique, comme la sécurité d'approvisionnement par exemple, sont absents.

Le Conseil estime que le point 4.1.3 qui présente les priorités sectorielles et les potentiels mobilisables mériterait d'être clarifié. Le terme « secteur de l'énergie » est trompeur et devrait couvrir uniquement le développement et l'exploitation de tous les modèles de production existants (solaire, éolien, photovoltaïque, biomasse, ...). Dans cette logique, certains éléments abordés comme la cogénération ou l'utilisation de la chaleur fatale devraient se retrouver dans le chapitre relatif au secteur industriel. Par ailleurs, le Conseil estime que le soutien à ces filières devrait être renforcé.

Dans le cadre du soutien à la production d'électricité verte (E301), le Conseil invite le Gouvernement à optimiser le système de soutien aux énergies renouvelables, y compris en envisageant d'autres mécanismes de soutien que les certificats verts, en favorisant ceux présentant le meilleur rapport coût-efficacité.

Concernant la stratégie biomasse (E304), le Conseil souligne qu'actuellement les diverses utilisations de la biomasse font apparaître une concurrence entre les différentes filières. La biomasse étant une ressource renouvelable limitée, il est indispensable d'en privilégier une utilisation efficace du point de vue économique, social et environnemental. Le Conseil demande que ce principe sous-tende cette future stratégie.

3.2.4 Secteur de l'industrie

Le Conseil relève parmi les priorités sectorielles l'absence de prise en compte de la compétitivité des entreprises wallonnes. Il tient à ce que la préservation et le développement d'une activité industrielle en Wallonie soient explicitement pris en compte.

Le CESW rappelle la nécessité d'utilisation du fonds Kyoto (alimenté notamment par les revenus de la mise aux enchères des quotas de CO₂) pour financer différents types d'aides structurelles à destination du secteur industriel, notamment en matière de développement d'énergies renouvelables. Parmi les pistes d'utilisation du fonds, la mise en place de mesures de compensation

des émissions indirectes dans le cadre de l'ETS (mesure IND102) est une mesure essentielle pour les secteurs concernés. Par ailleurs, les CESW estime qu'un monitoring et une transparence dans l'utilisation de ce fonds devraient être assurés.

Concernant le secteur industriel, le CESW estime que la trajectoire choisie pour les entreprises en accord de branche devrait se baser sur les objectifs fixés dans le cadre des accords de branche de deuxième génération, ceux-ci ayant été déterminés à partir des potentiels de réduction identifiés dans le cadre des audits énergétiques. Les accords de branche de deuxième génération devant se terminer en principe en 2020, des mesures à plus long terme seront également nécessaires compte tenu de la durée du Plan.

Le Conseil demande au Gouvernement de rester vigilant par rapport au fonctionnement du système ETS pour en assurer le suivi et défendre son amélioration.

Le paragraphe concernant le recours aux SER par les entreprises ETS (page 106) ne tient pas compte de la complexité du système des quotas et mériterait d'être reformulé.

Il en va de même dans le paragraphe suivant relatif aux émissions domestiques du secteur ETS, le terme « domestique » se révélant en outre inapproprié dans ce cadre.

3.2.5 Secteur résidentiel

Sur le plan des données présentées, le Conseil s'étonne :

- qu'on établisse comme objectif de « viser les bâtiments à consommation quasi nulle à partir de 2020 » alors qu'il s'agit d'une obligation européenne (cfr directive PEB) ;
- dans le tableau 14 page 111, du fait que les chiffres en matière d'émissions GES évitées laissent penser que la production de chaleur à partir de SER constitue une mesure nettement plus efficace que l'amélioration de la PEB ;
- dans le tableau 15 page 113, de l'importance du potentiel d'économie d'énergie liée à l'isolation des sols par rapport à l'isolation des combles (plancher ou toiture).

La directive « PEB recast » fixe des objectifs ambitieux en matière d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. Pour le Conseil, il est essentiel d'accompagner la mise en œuvre de cette directive en développant des mesures permettant aux acteurs wallons de respecter ces exigences.

Outre les mesures visant à améliorer les performances énergétiques de l'enveloppe et des équipements, le Conseil estime que des actions complémentaires portant notamment sur la conception et l'implantation de l'habitat en Wallonie (réduction de la surface habitable, densification...) sont nécessaires afin de mettre en œuvre des approches innovantes et faciliter l'atteinte des objectifs de PEB.

Le Conseil observe que les exigences en matière de PEB sont telles qu'elles augmentent sensiblement la difficulté d'accès pour de nombreux ménages. Ainsi qu'il le stipulait dans son avis A.1174, les exigences PEB entraînent une hausse du prix d'achat des biens immobiliers tout en diminuant les frais d'utilisation (chauffage, électricité). Dans un contexte où des besoins importants en termes de nouveaux logements apparaissent, le Conseil estime qu'il est essentiel de préserver l'accès au logement (acquisition ou location) des ménages wallons. S'il est vrai que cet accès au logement dépend de nombreux facteurs (fiscalité immobilière, politique foncière, mesures au niveau du marché locatif, conditions d'octroi des crédits hypothécaires,...) et que son amélioration demande une réorientation de la politique du logement en Wallonie, il faut également veiller à ce que le coût supplémentaire issu de la PEB ne le grève pas davantage. Le Conseil estime dès lors qu'il y a lieu, dans le cadre d'une politique globale visant la performance énergétique des bâtiments, de prendre des dispositions en réponse au transfert, induit par les nouvelles exigences, d'une partie des coûts d'un bâtiment de l'usage vers l'achat. Il s'agit notamment d'inciter les fournisseurs de prêts

hypothécaires au fait que cette diminution des frais d'usage devrait entraîner un renforcement de la capacité de remboursement des candidats acheteurs.

Le CESW appuie la volonté du nouveau gouvernement wallon, au travers de sa DPR, de poursuivre la concertation avec l'ensemble des acteurs concernés afin de privilégier les mesures qui ont le meilleur coût – bénéfice (environnemental, social et économique). Le CESW estime que le renforcement de la réglementation doit permettre l'innovation dans le secteur de la construction. La Wallonie doit pouvoir poursuivre ses efforts en matière de PEB en favorisant la flexibilité au niveau de l'enveloppe du bâtiment et des systèmes tout en visant un objectif de performance global.

Dans une logique d'efficacité, et particulièrement dans le cas de l'aide à la rénovation, il convient d'échelonner la mise en œuvre des mesures PEB dès la conception du projet en intégrant la possibilité d'éventuelles interventions futures dans le bâtiment.

Concernant le soutien au renouvelable pour les particuliers, le CESW insiste sur la nécessité de prévoir une révision régulière des taux d'octroi pour les différentes filières afin que les aides soient cohérentes avec le coût réel de ces technologies.

3.2.6 Secteur tertiaire

Le Conseil s'interroge sur le degré d'ambition en matière énergétique pour le secteur tertiaire, alors que ce secteur offre beaucoup de potentiel.

Le Conseil insiste sur l'importance de sensibiliser les acteurs du secteur tertiaire à l'amélioration de la PEB et à l'URE.

A titre d'exemple, les entreprises du secteur à profit social sont souvent démunies face à la nécessité de réduire leur facture énergétique, il y a donc lieu de veiller à ce que toute entreprise de ce secteur puisse être accompagnée dans ses projets d'amélioration de sa performance énergétique, et qu'elle puisse bénéficier de modules d'information et de formation spécifiques sur l'URE et à la PEB.

Une amélioration de l'efficacité du programme UREBA doit également être recherchée, notamment via une simplification des procédures de demande de subventionnement et des conditions d'éligibilité.

3.2.7 Secteur des transports

Les émissions du secteur du transport comme celles du secteur tertiaire suivent une tendance continue à la hausse. Le Conseil estime donc que ces deux secteurs doivent faire l'objet d'une haute priorité.

Au niveau du transport de personnes, le Conseil déplore qu'une mesure aussi essentielle que le développement d'alternatives à la route et notamment, de transports en commun peu polluants, efficaces et accessibles ne figure pas au rang des priorités sectorielles.

Le Conseil estime qu'une planification à long terme du développement intégré de l'ensemble des infrastructures de transport, en lien avec les niveaux régionaux et fédéral, serait nécessaire afin d'assurer un développement économique efficace.

Le document reprend la redevance kilométrique des poids lourds parmi les potentiels de réduction d'émissions et d'économies d'énergie dans les transports (tableau 18). Or, ainsi que le CESW le stipulait déjà dans ses avis A.1097 et A.1149, les perspectives de l'évolution des transports à l'horizon 2030, élaborées par le Bureau fédéral du Plan, montrent que ce mécanisme limité aux poids lourds

ne produira pas d'effet significatif sur la congestion routière, le report modal et les émissions polluantes. Pour le CESW, seule une application du prélèvement kilométrique généralisée à l'ensemble des usagers de la route pourrait susciter une mobilité plus respectueuse de l'environnement. Plus globalement, en ce qui concerne une éventuelle application généralisée de cet instrument, le Conseil renvoie à ses avis antérieurs tout en soulignant les points suivants :

- la nécessité de l'intégrer dans une politique globale de mobilité, qui reste à définir en Wallonie, et d'utiliser les recettes générées pour le développement de cette politique ;
- le besoin d'évaluer son impact socio-économique sur les entreprises de transport wallonnes, et sur certains secteurs d'activités wallons tributaires de la route et à forte intensité de transport ;
- l'attention à porter aux procédures de mises en œuvre et aux coûts d'un tel système.

Une des priorités sectorielles porte sur l'amélioration de la logistique et du taux de remplissage des poids lourds. Le Conseil tient à faire remarquer que les entreprises visent au maximum l'efficacité dans le remplissage des camions et dans l'organisation de leur logistique, et que c'est plutôt au niveau des véhicules légers des particuliers qu'il conviendrait d'augmenter le taux de remplissage.

Pour le Conseil, la réflexion en matière de transport ne doit pas tant porter sur les moyens globaux mais bien sur leur affectation et sur les choix politiques posés en la matière.

Concernant la mise en place de plans communaux de mobilité (Tpt1103), le Conseil relève qu'actuellement ces plans sont un outil stratégique visant à faciliter la planification de la mobilité à l'échelle communale. Ils s'apparentent plus à une étude visant à poser un diagnostic et à proposer des pistes de solution qu'à de véritables plans d'action. Pour le Conseil, une adaptation de cet outil est nécessaire si l'on veut maximiser les impacts attendus sur le terrain.

Concernant les plans de mobilité au niveau des entreprises (Tpt1002), le Conseil signale que les entreprises de plus de 100 personnes ne sont pas dans l'obligation légale d'élaborer un plan de déplacements pour leur personnel, mais qu'elles sont tenues de fournir des données concernant leurs déplacements.

Par ailleurs, la recherche et la mise en place de mesures de mobilité raisonnée sur plusieurs zones d'activités économiques sont en cours. Ce type de démarche gagnerait à être encouragée et soutenue dans un souci de rationalisation de la demande et de l'offre de mobilité professionnelle.

3.2.8 Secteurs agricoles et forestiers

Concernant la gestion durable de l'azote, le Conseil accueille positivement les propositions formulées car elles s'appuient sur des outils existants ayant prouvé leur efficacité (PGDA, Nitrawall).

Concernant les mesures agri-environnementales (A1303), le Conseil souligne que les mesures reprises dans le nouveau PWDR sont davantage axées sur la préservation de la biodiversité que sur la lutte contre le changement climatique.

Concernant le développement de la filière biomasse (A301) et le développement de la biométhanisation (A302), le Conseil relève que cela nécessite une révision de la réglementation et des procédures afin de les clarifier et de les simplifier.

Le développement d'un outil permettant d'effectuer le bilan carbone des exploitations agricoles (A001) est une mesure positive qui permettrait aux agriculteurs de connaître la situation de leur exploitation et d'identifier les mesures adéquates pour l'améliorer. Le CESW estime que cet outil doit être développé en collaboration avec les organismes de conseil existant.

3.2.9 L'adaptation au changement climatique

Le Conseil souscrit à la nécessité d'améliorer les connaissances scientifiques relatives aux différents phénomènes qui pourraient apparaître en Wallonie suite au changement climatique.

Concernant la lutte contre l'érosion des sols (ADAP03), le Conseil signale que le Gouvernement wallon n'a pas choisi de mettre l'accent sur cet aspect dans le cadre des nouvelles mesures agri-environnementales. Le Conseil insiste à nouveau sur la nécessité de veiller à une meilleure cohérence entre les différentes politiques sectorielles développées au niveau régional.

Concernant la mesure ADAP15, le Conseil estime qu'il est prématuré de vouloir intensifier les efforts pour améliorer la qualité de l'eau en Wallonie et que la priorité doit avant tout porter sur la mise en œuvre intégrale des mesures reprises actuellement dans les différents plans dont il est question (PGDH, PGDA, PARIS).

3.2.10 La protection de la qualité de l'Air

Le Conseil s'étonne du peu de place laissée à la protection de la qualité de l'air dans ce plan.

Concernant l'amélioration de la qualité de l'air, le projet de plan évoque la standardisation des procédures d'avis mises en œuvre par l'AWAC (mesure AI02), notamment dans le calcul des VLE et des normes à attribuer dans les permis d'environnement. Si un certain taux de standardisation est utile, le traitement des demandes des entreprises doit se baser sur les niveaux d'émissions associés aux meilleures techniques disponibles sectorielles. Lorsque, pour un secteur d'activité spécifique, aucune norme européenne n'a été fixée, la fixation de valeurs d'émissions sectorielles doit assurer aux industriels du secteur visé de pouvoir s'y conformer par la mise en œuvre des meilleures techniques économiquement disponibles, comme le prévoit le décret relatif aux émissions industrielles (« IED »).